

QUESTION-RÉPONSE

Q : Qui choisit les publicités qui paraissent dans le magazine "C'est à Bourg" ?

R : La Ville de Bourg-en-Bresse confie la vente des publicités à une entreprise privée. Cette société, qui est choisie à l'issue d'une consultation publique, assure librement la prospection et la vente des espaces publicitaires du magazine, avec une grille tarifaire fixée par arrêté municipal.

La rédaction du magazine n'a pas droit de regard sur le choix des publicités. Il faut cependant savoir que toute publicité contraire aux bonnes mœurs ou à caractère syndical, politique, religieux, pornographique et pédophile est naturellement exclue.

Les pages d'annonces publicitaires du magazine municipal ont pour but de diminuer le coût du magazine pour le contribuable burgien et de promouvoir le tissu économique local. ■

